

RÈGLEMENT DU JEU DE NOËL 2023

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'association Cap Retournac, association loi 1901, sis Place Boncompain, 43130 Retournac, organise un jeu avec tirage au sort, gratuit, avec obligation d'achat, dans le cadre de l'Opération «Calendrier de l'Avent géant», destinée au grand public.

ARTICLE 2 - DATES

L'Opération «Calendrier de l'Avent géant» se déroulera du 24 novembre 2023 au 24 décembre 2023.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Participants : La participation à ce jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques et majeures, domiciliées en France Métropolitaine. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

Déroulement de l'opération : Ce jeu est organisé chez les commerçants et professionnels participant à l'opération «Calendrier de l'Avent géant» sur la commune de Retournac mais est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France, À l'exclusion des commerçants participants. Le bulletin de participation est disponible chez les commerçants participants membres de l'association CAP RETOURNAC. 20 000 bulletins de participation sont à distribuer pour ce jeu. Le prix du coupon est de 0,00 € (zéro euro). Il sera distribué pour tout achat supérieur ou égal à 10€ (dix euros) chez les commerçants participants à l'opération (dans la limite du stock disponible).

S'agissant d'une opération ponctuelle, l'ouverture de dépôt des bulletins s'effectuera le 23 novembre 2023 à 00h00 et se clôturera le 24 décembre 2023 à 00h00.

Chaque joueur ou son représentant légal devra :

- Compléter le bulletin de participation avec les données suivantes :
- Nom et prénom du participant ;
- Adresse postale du participant (ou du représentant légal en cas de minorité)
- N° de téléphone fixe ou mobile du représentant légal
- Adresse email

Les bulletins incomplets ne permettront pas la participation au jeu.

Ces informations seront nécessaires pour valider sa participation au Jeu.

Chaque participant accepte que son nom soit communiqué sur la page internet www.capretournac.com et sur la page Facebook de l'association, s'il est tiré gagnant.

Le règlement du jeu est lisible sur le site internet www.capretournac.com. Les participants complètent un bulletin de participation mis à disposition chez les adhérents à CAP Retournac participants à l'opération. Ces bulletins devront être complétés par le joueur et déposés ensuite dans l'une des 24 cases du calendrier de l'Avent géant, situé sous le porche de la Mairie (Place Boncompain). Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort. Toute participation incomplète, illisible, envoyée en dehors des dates limites ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis à disposition sont entièrement pris en charge par l'association CAP RETOURNAC et ses adhérents. Le Jeu est doté des lots suivants pour 24 gagnants :

- **Lot 1** : un Vin de Noël d'une valeur de 15€ (offert par la Cave Retournacoise) + un lot composé de 2 chaussettes de Noël, 2 torchons, un tablier & un sac porte-tarte (faits main), d'une valeur de 50€ (offerts par l'Ad'telier). Lot d'une valeur totale de 65€.

- **Lot 2** : un Ballotin de 250g de chocolat d'une valeur de 11,25€ + 1 bon pour une bûche ou entremet d'une valeur de 18€ (6 personnes) + 1 bon pour une galette d'une valeur de 15€ (6 personnes). Lot d'une valeur totale de 44,25€ (offerts par la Boulangerie Tentations Pains et Délices)
- **Lot 3** : un bon d'achat alimentaire, d'une valeur de 50€ (offert par Les Faits d'ici)
- **Lot 4** : 2 bons d'achat de 25€ chez Tête en l'Hair, d'une valeur totale de 50 € (offert par Tête en l'Hair)
- **Lot 5** : un sac fait main, d'une valeur de 50€ (offert par l'Atelier d'ici)
- **Lot 6** : un panier garni de la Boucherie Loubet d'une valeur de 55€ (offert par Ribeyron Toiture) + un lot composé de 2 chaussettes de Noël, 2 torchons, un tablier & un sac porte-tarte (faits main), d'une valeur de 50€ (offert par l'Ad'telier). Lot d'une valeur totale de 105€.
- **Lot 7** : un Modelage à la bougie, d'une valeur de 58€ (offert par Hair Estetika)
- **Lot 8** : 1kg de chocolat, d'une valeur de 65€ (offert par la Pâtisserie Paulet)
- **Lot 9** : un bon cadeau pour une formation BSR, d'une valeur de 50€ (offert par Auto École David)
- **Lot 10** : un tigre en peluche Jellycat, d'une valeur de 80€ (offerte par RCI Immobilier)
- **Lot 11** : une carte cadeau Intersport, d'une valeur de 50€ (offerte par SNC Bonnet Tabac)
- **Lot 12** : un bon cadeau de 25€ chez Tête en l'Hair + 4 places de concert A Capella d'une valeur de 48€ (offerts par Tête en l'Hair & CPO Crédit). Lot d'une valeur totale de 73€.
- **Lot 13** : un jeu "la Boîte à outils en bois Vilac", d'une valeur de 62€ (offert par RC Métal)
- **Lot 14** : un coffret Mauboussin Private club, d'une valeur de 79,50€ (offert par l'Institut Cybelle)
- **Lot 15** : une machine à café Senseo Select, d'une valeur de 80€ (offerte par Courby)
- **Lot 16** : un Jambon, d'une valeur de 70€ (offert par La Boucherie Loubet)
- **Lot 17** : des Jeux de société, d'une valeur de 79€ (offerts par La Ptite Boulange)
- **Lot 18** : une offre Révision + 1 Filtre à huile, d'une valeur de 100€ (offert par Relax Auto)
- **Lot 19** : une Glacière électrique Campingaz, d'une valeur de 90€ (offerte par Allianz assurance Sabatier)
- **Lot 20** : des Jeux de société, d'une valeur de 100€ (offerts par Le comptoir de nos pères)
- **Lot 21** : une solaire Ray-Ban Clubmaster, d'une valeur de 126€ (offerte par Optique Just'un regard)
- **Lot 22** : une Séance photo + 1 tirage, d'une valeur de 143€ (offert par Anne Truphème Photographe)
- **Lot 23** : 200€ de chèques Cap'KDO (offerts par l'Association CAP Retournac)
- **Lot 24** : 250€ de chèques Cap'KDO (offert par l'Association CAP Retournac)

En tout état de cause, les lots ne seront ni échangés ni remboursés et aucune compensation, financière ou autre, ne pourra être accordée. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle. Les caractéristiques du lot présenté peuvent ainsi différer de celles du lot finalement attribué. Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

L'association CAP Retournac, organisatrice de cette opération «Calendrier de l'Avent géant», se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement l'opération en raison de tout événement majeur sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET INFORMATION

Les 24 gagnants seront les participants tirés au sort et ayant dûment complété leur bulletin. Un tirage au sort sera effectué chaque jour, du 2 décembre au 25 décembre 2023, pour le lot de la case précédente.

Les membres du bureau de l'association CAP RETOURNAC procéderont au tri des bulletins ainsi qu'au tirage au sort quotidiennement à 12h.

Les gagnants seront avertis le jour du tirage au sort par téléphone, au numéro indiqué sur le formulaire de participation (le participant est tenu d'indiquer son numéro de téléphone valide auquel on peut le joindre).

En cas d'annulation de cette animation, l'association se réserve le droit d'organiser un tirage au sort ultérieurement.

Les lots seront distribués lors des vœux du Maire, le vendredi 12 janvier 2024.

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leur lot lors de la remise des prix auront la possibilité de se faire représenter par une personne de leur choix recommandée (avec leur pièce d'identité). Les lots non parvenus au destinataire seront conservés jusqu'au 31 mars 2024 par l'association CAP Retournac.

ARTICLE 7 - MODIFICATION - RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de différer le jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de nécessité. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association organisatrice décline toute responsabilité :

- si elle ne peut pas joindre le ou les gagnants du fait d'erreur et/ou d'omission dans le bulletin de participation, ou si le gagnant n'a pas informé la société organisatrice d'un changement de coordonnées.
- pour tout incident/accident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies par l'association CAP Retournac, responsable du traitement, à l'occasion du jeu, sont obligatoires pour y participer et nécessaires pour la gestion dudit jeu. Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu (Identification des gagnants, tirage au sort, information des gagnants, remise des lots).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participées à l'opération.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'association organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.